

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de conclure des conventions avec des États étrangers »,

les mots :

« mentionnée au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.